

1010126103

DATE DEPOT :	2010-11-19
NUMERO DE DEPOT :	101261
N° GESTION :	2010B23399
N° SIREN :	528149297
DENOMINATION :	ABN15
ADRESSE :	31 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/11/02
TYPE D'ACTE :	CONTRAT
NATURE D'ACTE :	APPORT EN NATURE

CONTRAT D'APPORT DE BIENS EN NATURE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Cyril HAENTJENS, de nationalité française, né le 23 juin 1964 à PARIS (75), demeurant à ASNIERES (92600), 29 avenue Sainte Lucie, marié sous le régime de séparations de biens,

  Ci-après dénommé « l'Apporteur »,

  d'une part,

ET

- La Société « ABN15. », Société en formation à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est situé à PARIS (75009), 31 rue du Faubourg Poissonnière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, représentée par M. Cyril HAENTJENS, en sa qualité de Gérant,
-

  Ci-après dénommée « la Société Bénéficiaire »,

  d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Apport

M. Cyril HAENTJENS, soussigné de première part, apporte à la Société ABN15., sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté au nom et pour le compte de ladite Société par son représentant légal, M. Cyril HAENTJENS, en sa qualité de Gérant, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- Quinze mille (15.000) actions de la Société MEDISHOP, S.A.S. au capital de 150.000 €, dont le siège social est situé à ASNIERES SUR SEINE (92600), 200 avenue des Grésillons, immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro 433 004 165. L'activité principale de cette société est la vente en gros d'articles et appareils destinés aux professions médicales ou paramédicales.

  L'ensemble des actions apportées est évalué à un montant de un million euros (1.000.000 €), soit soixante six euros et 67 centimes (66,67 €) par action.

L'évaluation a été fixée par l'associé unique.

Article 2 - Rémunération de l'apport

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné, évalué à un million euros (1.000.000 €), il sera attribué à l'Apporteur dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune, entièrement libérées, qui seront créées par la Société ABN15.

L'Apporteur reconnait la sincérité de cette déclaration.

Article 3 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile et siège social respectifs.

Article 4 - Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Article 5 – Déclaration fiscale

La plus-value réalisée par M. Cyril HAENTJENS est soumise au régime fiscal prévu par l'article 150-0 B du CGI. Ce mécanisme de sursis d'imposition prévoit que la plus-value d'échange n'est pas imposée au moment de l'apport. En revanche, lors de la cession ultérieure des parts de la holding SARL ABN15., la plus-value de cession sera calculée par rapport à la valeur d'origine qu'avaient les titres de la S.A.S. MEDISHOP, objet du présent apport, soit quinze mille huit euros (15008 €).

Article 6- Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

A ASNIERES SUR SEINE, le 2 Novembre 2010.
en quatre exemplaires originaux

M. Cyril HAENTJENS
Apporteur

S.A.R.L. ABN15.
par M. Cyril HAENTJENS
Gérant
Société Bénéficiaire

Enregistré a : SIE PARIS 9EME OUEST
Le 03/11/2010 Bordereau n°2010/1 235 Case n°16 Ext 11597
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agente

Annie BARON
Agente des impôts